



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique
Section Prévention des Risques Industriels

Arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/040
chargeant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
mandatée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE),
de procéder à des travaux d'office sur le site ayant été exploité par la société SA ARLEQUIN
situé 45 rue Gay Lussac – ZI de Mitry – Compans à MITRY MORY (77290).

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les parties réglementaire et législative du Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-39-1 et L171-8;

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 du ministère chargé de l'écologie relative à la cessation d'activité d'une installation classée – défaillance des responsables ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Meaux du 18 avril 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la société ARLEQUIN et la déclaration de cessation d'activité à compter du 18 août 2005 communiquées par courrier du 4 août 2005 par la SELARL GARNIER-GUILLOUET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08 DAIDD IIC 021 du 15 janvier 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la SELARL GARNIER-GUILLOUET, située 55 rue Aristide Briand à MEAUX (77100) en vue d'assurer la mise en sécurité du site anciennement exploité par la SA ARLEQUIN située 45 rue Gay Lussac, ZI MITRY-COMPANS, BP n° 219 à MITRY-MORY (77292) et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°08 DAIDD IIC 201 du 6 juin 2008 à l'encontre de Maîtres GARNIER et GUILLOUET, mandataires liquidateurs représentant de la société ARLEQUIN sise ZI de Mitry-Compans - 45 rue Gay Lussac à Mitry-Mory (77292) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°09 DAIDD IIC 286 du 12 novembre 2009 à l'encontre de Maîtres GARNIER et GUILLOUET, mandataires liquidateurs représentant de la société ARLEQUIN sise ZI de Mitry-Compans - 45 rue Gay Lussac à Mitry-Mory (77292) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD IIC 017 du 18 janvier 2010 portant consignation d'une somme de 4000 euros à l'encontre de la SELARL GARNIER-GUILLOUET, située 55 rue Aristide Briand à MEAUX (77100) en vue d'assurer la mise en sécurité du site anciennement exploité par la SA ARLEQUIN sise 45 rue Gay Lussac, ZI MITRY-COMPANS à MITRY-MORY (77290) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD IIC 064 du 17 mars 2010 portant consignation d'une somme de 50.000 euros à l'encontre de la SELARL GARNIER-GUILLOUET, située 55 rue Aristide Briand à MEAUX (77100) en sa qualité de mandataire chargé de la liquidation de la SA ARLEQUIN sise 45 rue Gay Lussac, ZI MITRY-COMPANS à MITRY-MORY (77290) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 075 du 22 juillet 2011 chargeant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), mandatée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), de procéder à des travaux d'office sur les terrains ayant appartenu à la SA ARLEQUIN situés 45 rue Gay Lussac - ZI de Mitry - Compans à MITRY MORY (77290) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 03 du 27 MAI 2015 autorisant les agents de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits, à occuper temporairement la parcelle de terrain située sur le site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN sur le territoire de la commune de Mitry-Mory en vue d'effectuer des opérations de surveillance du site ;

Vu la clôture de la liquidation judiciaire de la société ARLEQUIN le 29 mars 2010 pour insuffisance d'actifs et la radiation de la société le 30 mars 2010 ;

Vu le Compte Rendu d'Intervention terminée de l'ADEME daté du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le rapport N° E/14-141439 du 5 juin 2014 de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France consécutif à l'examen du CRIT mentionné précédemment préconisant la surveillance semestrielle de la qualité des eaux et des gaz de sol au droit du site et en aval hydraulique, pour une durée de deux ans ;

Vu le courrier préfectoral en date du 18 juin 2014 sollicitant l'autorisation du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) pour la poursuite de l'intervention de l'ADEME ;

Vu l'autorisation du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) en date du 15 juillet 2014 de poursuivre pendant deux ans la surveillance de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol au droit du site anciennement exploité par la SA ARLEQUIN et en aval hydraulique et chargeant l'ADEME de réaliser la surveillance semestrielle mentionnée précédemment ;

Vu l'arrêté municipal du 26 août 2014 restreignant l'usage des eaux souterraines conformément aux recommandations émises suite à l'étude de l'ADEME ;

Vu le rapport et les propositions du 19 mars 2015 de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France ;

Considérant qu'une pollution importante des eaux souterraines en hydrocarbures et solvants chlorés a été mesurée au droit du site et à l'extérieur du site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN ;

Considérant la dégradation constatée de la qualité des eaux de la nappe en dehors du site anciennement exploité par la SA ARLEQUIN ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque potentiel pour des tiers ;

Considérant la nécessité de vérifier la stabilité du panache ;

Considérant que la situation constatée porte un préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article L.171.8 du Code de l'Environnement, il sera procédé d'office, par les soins de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont la Direction Régionale Ile-de-France est située 6/8, rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX cedex et aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des travaux et évaluations prescrits à l'article 2, sur le site ayant été exploité par la SA ARLEQUIN, 45 rue Gay Lussac à MITRY-MORY.

Article 2 : Travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et des gaz des sols au droit du site et en aval hydraulique en s'appuyant sur les piézomètres et piezans existants.

Cette surveillance, prévue sur une durée de deux ans, intègre les actions suivantes :

- le nivellement et la mesure des niveaux statiques des piézomètres existants afin de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines,
- la réalisation de prélèvements semestriels d'eaux souterraines (piézomètres existants),
- la réalisation de prélèvements semestriels de gaz de sols,
- l'analyse des paramètres suivants dans les échantillons d'eaux et de gaz du sol : les BTEX, les COHV, les HCT, les HAP et les acétates.

L'ADEME rédigera un rapport de fin de travaux présentant l'ensemble des résultats et comprenant la formulation des suites à donner eu égard aux résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol.

Article 3 : Exécution des mesures

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Informations des tiers

Une copie du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est déposée et consultable en mairie de Mitry-Mory qui procèdera également à son affichage pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat) par les soins de Mme le Maire.

Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Article 6 : Délais et voies de recours (article L.514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement) :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif -
43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

M. Le Secrétaire Général de la préfecture,
M. Le Sous-Préfet de Meaux,
Mme Le Maire de Mitry-Mitry,
M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
M. Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,
M. Le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France,
M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Mme La Directrice de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 27 MAI 2015

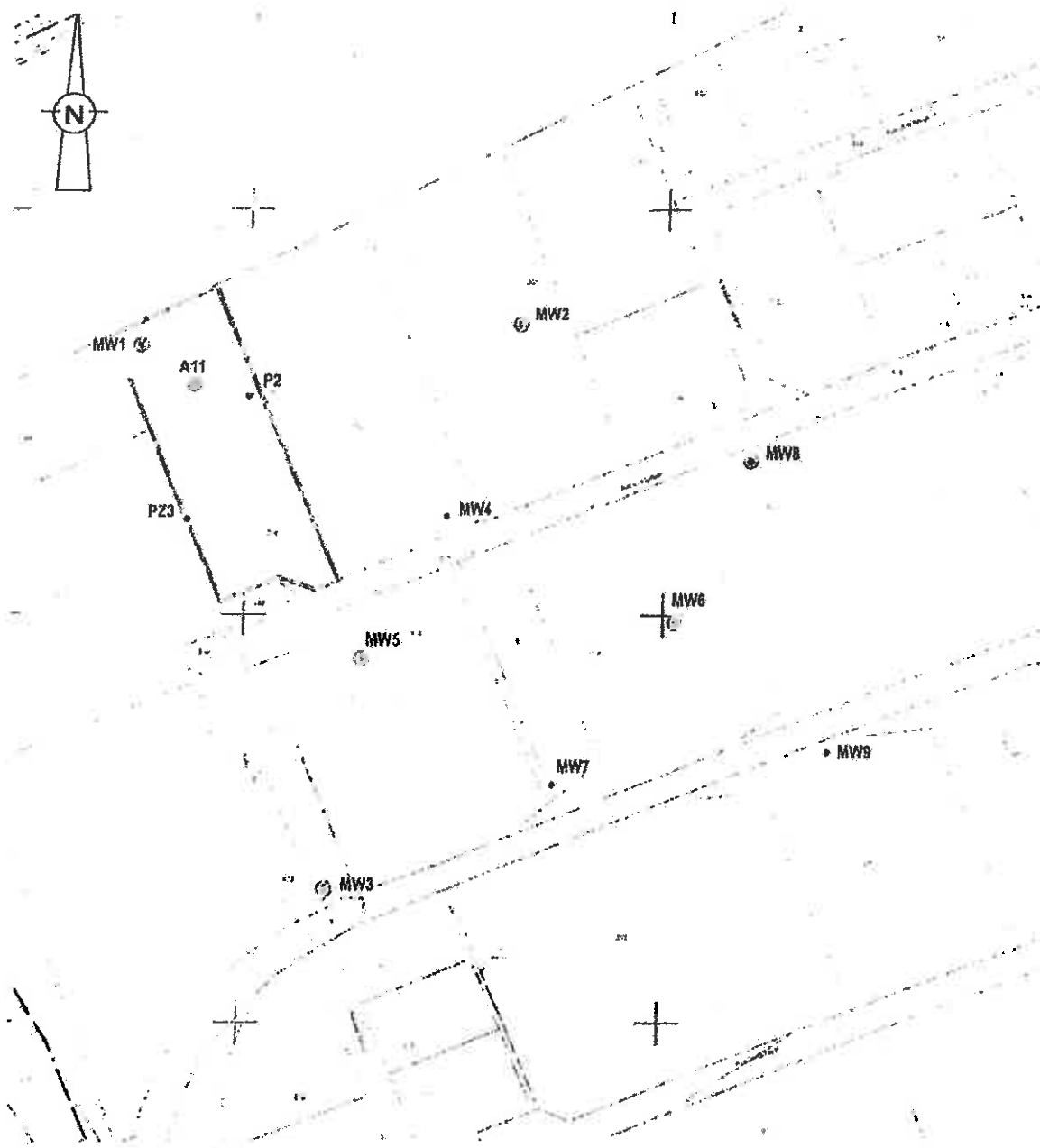
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- l'ADEME,
- M. Jean-Luc BOUVET, gérant de la SCI JLB MITRY,
- Me Stéphane DUMAINE-MARTIN
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- Mme le Maire de Mitry-Mory,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à Paris.
- M. le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,
- Mme La Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

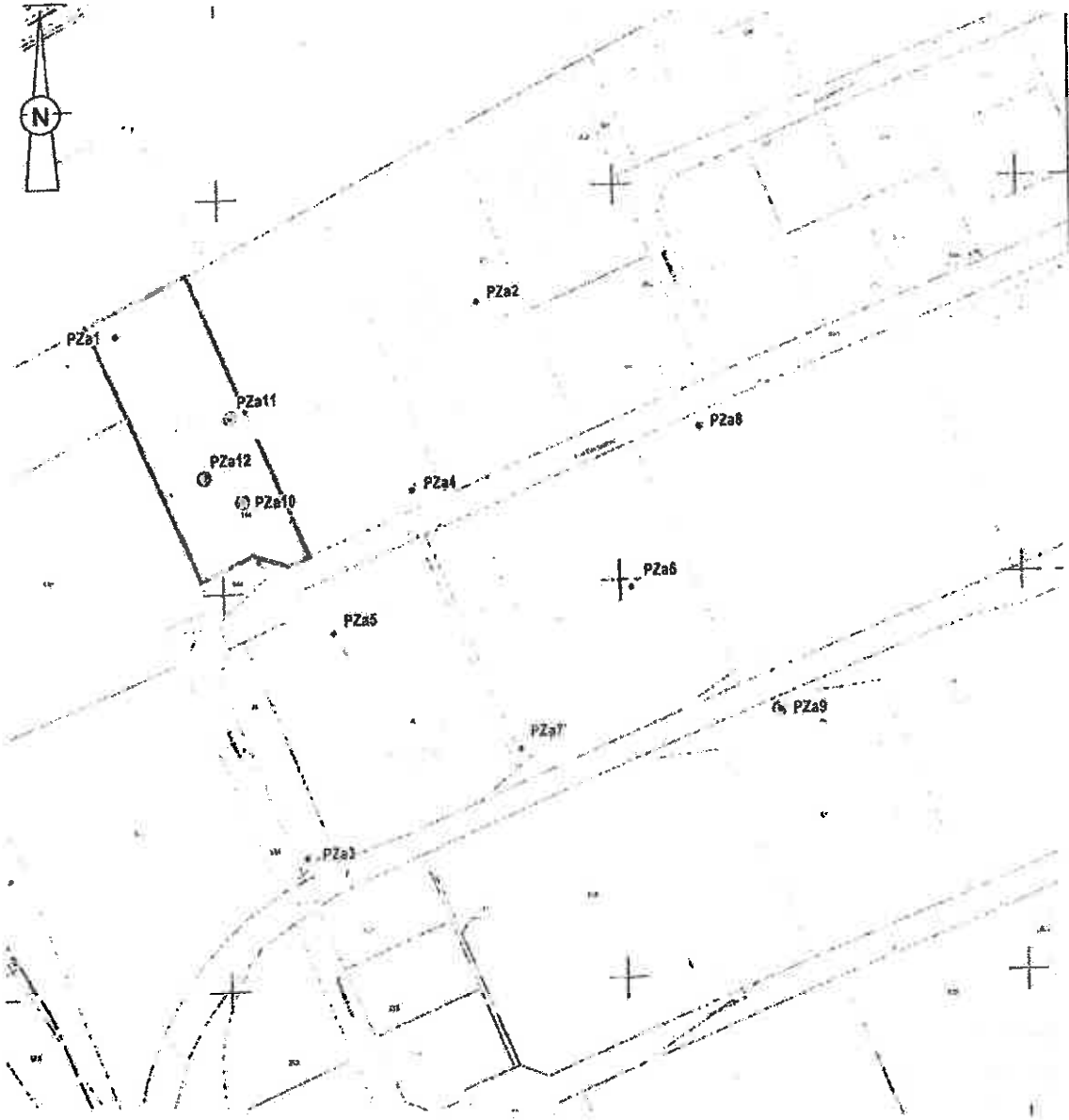
Annexe à l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 15 DCSE IC du 27 Nov 2015
Positionnement des piézomètres



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
en date du

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Annexe à l'arrêté l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° AS DCSE IC 070 du 27 Nov 2015
Positionnement des piézairs



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
en date du

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

